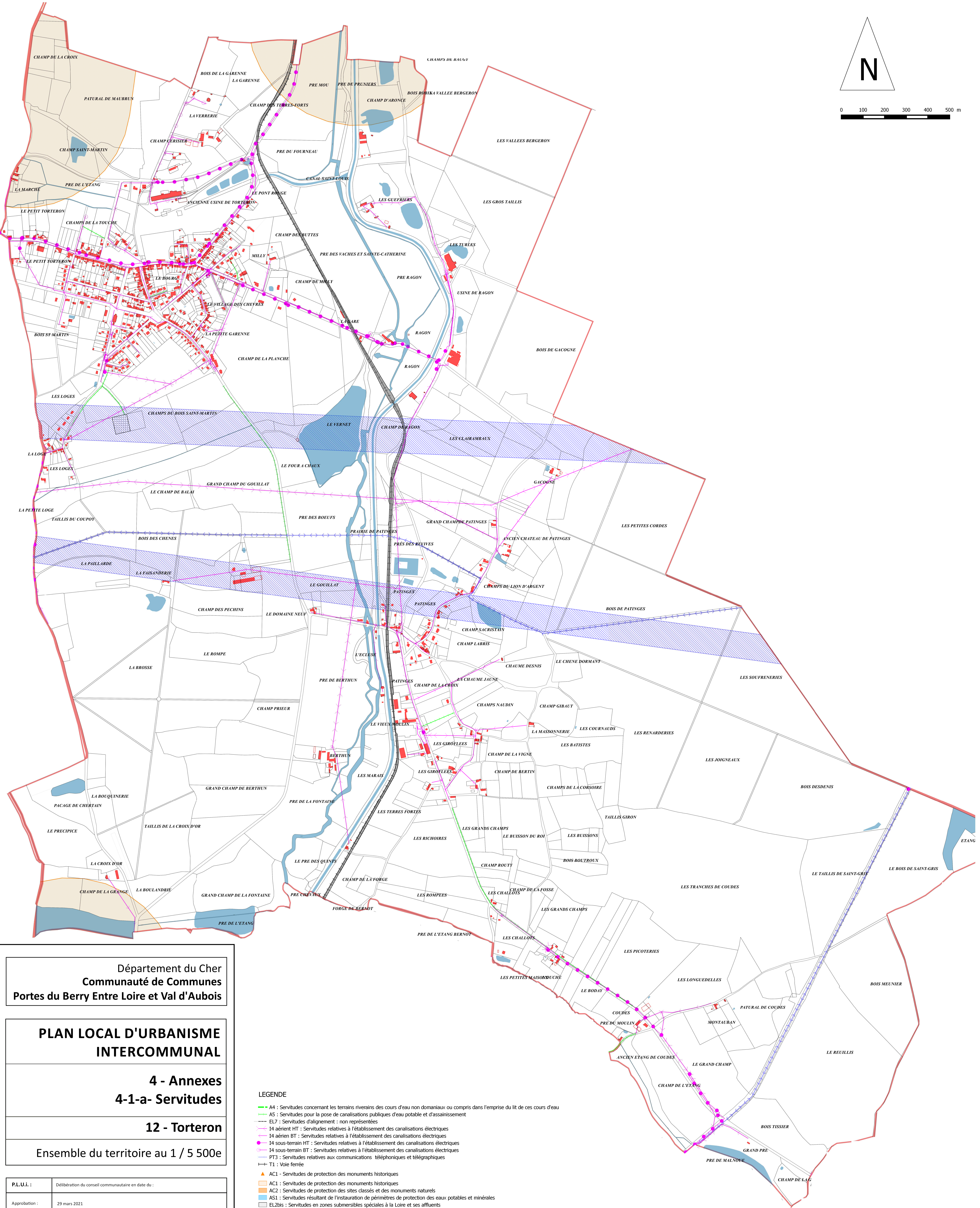
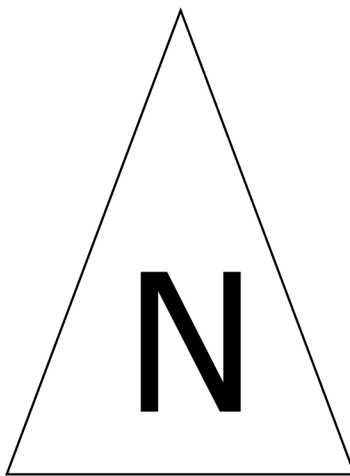




Département du Cher
Communauté de Communes
Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4 - Annexes
4-1-a- Servitudes

12 - Torteron

Ensemble du territoire au 1 / 5 500e

P.L.U.I. :	Délibération du conseil communautaire en date du :
Approbation :	29 mars 2021

Bureaux d'études :

Patricia MORELLON
Urbanisme

BIOS
Environnement

TCa & BP
architecture

- LEGENDE
- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
 - A5 : Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
 - EL7 : Servitudes d'alignement : non représentées
 - I4 aérien HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - I4 aérien BT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - I4 sous-terrain HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - I4 sous-terrain BT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
 - T1 : Voie ferrée
 - AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC2 : Servitudes de protection des sites classés et des monuments naturels
 - AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - EL2bis : Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et ses affluents
 - I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
 - INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières
 - PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception de l'Etat
 - T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
 - T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement
 - T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement : non représentées, s'appliquent sur le territoire hors T5
 - Limite de commune